

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
aperrier@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-85

**Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de la maison d'accueil rural pour personnes âgées "la Vivance" à St Félicien**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue à 1 323 journées pour les 4 places habilitées à l'aide sociale, afin de déterminer le tarif hébergement ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la MARPA LA VIVANCE à Saint-Félicien est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
T1 - 1 personne	33,93 €
T2 - 1 personne	38,10 €
T2 - 2 personnes	24,00 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la MARPA LA VIVANCE à Saint-Félicien sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Petit déjeuner	1,89 €
Déjeuner	8,05 €
Diner	4,90 €
Total	14,84 €

Potage ou Souper	1,21 €
------------------	--------

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de la MARPA LA VIVANCE de Saint-Félicien sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **24 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,

  
Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le **24/01/2023**  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : **206 282**